



Berne, le 30 juin 2010

Information concernant e-dec News (23)

e-dec exportation et importation

La prochaine mise à jour, qui aura lieu le 4 juillet 2010, permettra de mettre en œuvre entre autres les innovations suivantes:

Décision de taxation électronique à l'importation

Les partenaires de la douane peuvent désormais obtenir les décisions de taxation à l'importation et les justificatifs de remboursement sous forme électronique. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sur le site [Documents électroniques \(DTe\)](#)

Justification de la preuve d'origine pour les pays en développement

Par le biais d'une nouvelle règle de plausibilité R288, on s'assure dans e-dec que la justification 4 «preuve d'origine pour les pays en développement» ne puisse plus être appliquée, en cas de taxation provisoire, que pour les pays en développement.

Masse brute

Pour e-dec exportation, il est possible d'indiquer la masse brute avec trois décimales après la virgule à partir de la version de schéma XML 2.3. Comme on doit cependant s'assurer que l'arrondi soit toujours effectué aux 100 grammes supérieurs à l'importation, on a établi les contrôles de plausibilité R287 pour e-dec importation, K070 pour e-dec easy et P124 pour ITP.

Pays d'expédition

Dans e-dec exportation, on ne peut plus indiquer que CH comme pays d'expédition. Les déclarations ne respectant pas cette norme seront désormais «interceptées» par le contrôle de plausibilité E041.

Positions tarifaires

A l'exportation, on ne peut déclarer plus que 999 positions par déclaration en douane. Cette restriction est due aux normes de l'UE concernant le NCTS (transit). Le respect de cette restriction sera désormais vérifié au moyen du contrôle de plausibilité E187.

Modification des données fixes

Pour la traçabilité des modifications, le fichier tarifaire sera publié à l'avenir sous forme de nouvelle version des données fixes et également sous une forme dite de «preuve de modification» en format CSV. Dans cette preuve, on tiendra à jour un inventaire indiquant quand et pour quels numéros de tarif des modifications ont été effectuées en l'espace d'un mois. Les valeurs concrètement modifiées devront toutefois toujours être déterminées dans le fichier XML publié simultanément.

Cette preuve devrait ainsi permettre au client de déterminer si des modifications des données fixes ont été effectuées pour les produits (numéros de tarif) de son entreprise et si elles sont importantes pour cette dernière (qu'est-ce qui a changé > données d'importation, données d'exportation, taux de droits de douane, ALAD, etc.).

Les données fixes relatives au tarif sont en règle générale modifiées le mois précédant leur entrée en vigueur. En fonction de la date de mutation de la modification, les clients ont donc un délai de 30 jours pour effectuer le cas échéant les modifications de leurs propres données fixes.

La preuve de modification est publiée sous le lien suivant: à partir du 05.07.2010 :

[Données de base Importation et exportation](#)

Sélection et transit

Avec le schéma XML edecSelectionAndTransit_v_2_3, le numéro de déclarant doit dorénavant être saisi pour les transitaires ayant le statut d'Ea. En outre, ce numéro doit également être indiqué dans le masque de saisie pour sélection et transit (outil web).

Distinction des groupes de pays dans le contrôle de plausibilité concernant les ALAD, le code de l'office délivrant l'autorisation / le permis et les redevances supplémentaires

Pour déterminer l'assujettissement aux ALAD, à l'autorisation / au permis ou aux redevances supplémentaires, il faut également tenir compte d'éventuelles exclusions à ces assujettissements en fonction du pays d'origine.

Dans les données fixes des clients, ces exclusions ne sont plus reprises depuis un certain temps. Avec les nouvelles versions des fichiers TarifMaster et des pays, on a maintenant créé les conditions pour écarter les problèmes actuels de plausibilité du côté de la clientèle (voir aussi e-dec info 15 > ALAD).

Les descriptions techniques adaptées des règles de plausibilité concernant le contrôle e-dec importation des ALAD, de l'autorisation / du permis et des redevances supplémentaires ont été publiées ([NonCustomsLawCheck](#), [PermitCheck](#), [AdditionalTaxCheck](#)). Les adaptations sont chaque fois surlignées en jaune.

Fonctionnement

En principe, la détermination de l'assujettissement à l'autorisation / au permis, aux redevances supplémentaires et aux ALAD fonctionne de la manière suivante:

- en ce qui concerne l'assujettissement aux ALAD, à l'autorisation / au permis et aux redevances supplémentaires, des inclusions et des exclusions (Include / Exclude) ont été définies dans la version 1.0 du fichier TarifMaster sous forme d'attributions de codes de groupes de pays (countryGroupAssignment).

- Si seule une inclusion est mentionnée, les énoncés sont applicables pour tous les pays. Aussitôt qu'une exclusion est mentionnée, il faut contrôler si le pays d'origine déclaré (ou le pays de destination pour l'exportation) est attribué ou pas au groupe de pays indiqué dans le fichier tarifaire.
 - Attribué: les indications figurant dans le fichier tarifaire ne sont pas applicables à ce pays
 - Non attribué: les indications figurant dans le fichier tarifaire sont applicables à ce pays

Du côté de la clientèle, la mise en œuvre peut être effectuée de façon autonome, car les systèmes de la douane travaillent aujourd'hui déjà selon ces principes (c'est pourquoi les descriptions techniques de règles ne subissent aucune modification).

Exemple du numéro de tarif 1001.9038 / clé 0 / importation

– Extrait du fichier tarifaire 1:

```
<commodityCode value="1001.9038" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" validForImport="true" validForExport="true">
<rate value="76" customsFavourCode="0" type="NT" assessmentCode="1" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<rate value=".1" customsFavourCode="1" type="NT" assessmentCode="1" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<rate value="2" customsFavourCode="2" type="NT" assessmentCode="1" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<rate value="0" customsFavourCode="0" type="PR" assessmentCode="1" countryGrpNr="100006" validFrom="2007-04-01" validTo="2999-12-31" />
<rate value="0" customsFavourCode="0" type="PR" assessmentCode="1" countryGrpNr="100121" validFrom="2008-05-01" validTo="2999-12-31" />
<tareSupplement value="1" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<VATCode value="2" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<customsFavourHintCode value="3" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<statisticalCode value="0" scaleWeightCode="0" storageType="N" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" validForImport="true" validForExport="false">
<quantityCode type="1" value="1" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<quantityCode type="2" value="10" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<meanValueLimit lowerValue=".19" upperValue="2.74" assessmentCode="51" validFrom="2010-01-01" validTo="2010-01-31" />
<meanValueLimit lowerValue=".2" upperValue="3.15" assessmentCode="51" validFrom="2010-02-01" validTo="2010-02-28" />
<meanValueLimit lowerValue=".2" upperValue="3.19" assessmentCode="51" validFrom="2010-04-01" validTo="2999-12-31" />
<meanValueLimit lowerValue=".2" upperValue="3.35" assessmentCode="51" validFrom="2010-03-01" validTo="2010-03-31" />
<meanValueLimit lowerValue=".29" upperValue="1.16" assessmentCode="51" validFrom="2008-12-01" validTo="2009-12-31" />
<nonCustomsLaw code="270" optional="1" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31">
<countryGroupAssignment grpNr="200000" type="include" validFrom="2006-04-01" validTo="2999-12-31" />
<countryGroupAssignment grpNr="200001" type="exclude" validFrom="2008-01-01" validTo="2999-12-31" />
</nonCustomsLaw>
```

– Extrait du fichier des pays 1.0

– Pays d'origine déclaré: Allemagne

```
<country isoCode="DE" nameDe="Deutschland" (einschl. Zollausschlussgebieten Jungholz und Mittelberg ; ohne Büsingen) nameFr="Allemagne (comprend les enclaves de Jungholz et Mittelberg ; sans Büsingen)" nameLt="Germania (comprese le enclavi di Jungholz e Mittelberg ; senza Büsingen)" nameEn="Germany (including Jungholz and Mittelberg ; excluding Büsingen)" validFrom="1988-01-01" validTo="2999-12-31">
<countryGroupAssignment grpNr="200003" validFrom="2004-01-01" validTo="2999-12-31" />
<countryGroupAssignment grpNr="200001" validFrom="2004-01-01" validTo="2999-12-31" />
<countryGroupAssignment grpNr="200000" validFrom="2004-01-01" validTo="2999-12-31" />
<countryGroupAssignment grpNr="100001" validFrom="1988-01-01" validTo="2999-12-31" />
</country>
```

>> L'Allemagne est attribuée au groupe de pays 2000001; la marchandise n'est ainsi pas assujettie aux ALAD (code d'assujettissement aux ALAD 2 pas possible > règle de plausibilité 144b)

– Extrait du fichier des pays 1.0

– Pays d'origine déclaré: Chine

```
<country isoCode="CN" nameDe="China, Volksrepublik" nameFr="Chine, République populaire de" nameLt="Cina, Repubblica popolare di" nameEn="China, People's Republic of" validFrom="1988-01-01" validTo="2999-12-31">
<countryGroupAssignment grpNr="200000" validFrom="2004-01-01" validTo="2999-12-31" />
<countryGroupAssignment grpNr="100311" validFrom="1988-01-01" validTo="2999-12-31" />
<countryGroupAssignment grpNr="100003" validFrom="1988-01-01" validTo="2999-12-31" />
</country>
```

>> La Chine n'est pas attribuée au groupe de pays 2000001; la marchandise est ainsi facultativement assujettie aux ALAD (code d'assujettissement aux ALAD 0 pas possible > règle de plausibilité 144a)

Informations complémentaires (pas liées à la présente mise à jour)

Marchandises en retour, [D. 25, ch. 3.6](#)

Les marchandises en retour doivent être saisies du point de vue statistique et taxées en tant que telles (genre de taxation = marchandises en retour). Elles doivent ainsi être déclarées comme marchandises commerciales (unique exception: marchandises énumérées de façon exhaustive dans la liste des exclusions du D. 25, ch. 2.4).

Les marchandises retournant en Suisse dans le trafic de perfectionnement et le trafic de réparation ne sont pas des marchandises en retour.

Notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec

Ce document contient maintenant les codes de rectification pour e-dec importation et exportation.

Les rectifications doivent en principe être saisies par la personne assujettie à l'obligation de déclarer.

Les rectifications effectuées par l'AFD ne sont pas automatiquement reprises dans le système du client. De telles rectifications doivent donc être impérativement communiquées par le bureau de douane au client. Cependant, le motif de rectification à utiliser dépend de la personne qui a ordonné la rectification et non de la personne qui l'effectue dans le système.

En plus de la version rectifiée d'une déclaration en douane, il faut présenter en phase II une demande par écrit. Celle-ci est déterminante pour le respect des délais.

[Notice relative à l'utilisation des codes de rectification dans e-dec](#)

La permanence e-dec se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Meilleures salutations

La permanence e-dec

ksc.helpdesk@ezv.admin.ch